

# Réunion Droit d'expression le 22/09/2016

En guise de préambule, la Direction a indiqué qu'elle était « *surprise de la demande* » pour mettre en place un accord sur le droit d'expression.

La rentrée en matière est étonnante !

Faut-il en déduire que la Direction n'accepterait pas cette revendication provenant uniquement de la CGT ?

La loi Auroux de 1982 a encadré ce thème pour introduire plus de démocratie dans les entreprises afin que les salariés s'expriment directement et collectivement pour améliorer leurs conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité de la production.

Depuis 2007, la CGT a souhaité que ce dispositif soit appliqué au sein de l'Etablissement mais ce droit d'expression a toujours été décrié par la Direction.

Nous avons le sentiment que la volonté de négocier un accord sur le droit d'expression n'est pas flagrante de la part de nos dirigeants.

En effet, la Direction se retranche derrière certains outils individuels, qu'elle a mis en place, tels que les suggestions, les étiquettes, etc.

Le WCM est l'argument principal de la Direction pour esquiver le droit d'expression des salariés et ainsi éviter une réflexion collective sur le travail.

Pour la CGT, un accord est indispensable pour la Qualité de Vie au Travail...